

Mairie de Rémalard en Perche
23 Rue de l'Eglise

61110 REMALARD en PERCHE



☎02.33.73.81.18

☎02.33.73.80.89

mail : mairie@remalardenperche.fr

AM/56/2025

**ARRÊTÉ D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA BROCANTE DU 13 JUILLET 2025**

Le Maire de Rémalard en Perche,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.411-1 à R.411-9 du Code de la Route,

Vu les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

Considérant que pour assurer la commodité de circulation et la sécurité lors de la brocante, il y a lieu d'interdire la circulation et de réglementer le stationnement,

Considérant la demande en date du 1^{er} juillet 2025, formulée par le Comité de Jumelage,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation générale et le stationnement seront interdits Place de Gaulle, rue des Moulins, rue de l'Eglise (de l'intersection rue A. Mousset vers la Place de Gaulle), rue Marcel Louvel (jusqu'à l'intersection route de Pontillon), Place du Champ de Foire, et devant les n° de 1 à 3 Place des Ponts.

La circulation sera interdite rue de Mortagne, Grande Cour et rue des Galants.

Le stationnement sera interdit des deux côtés rue du Tripot.

Le stationnement ne sera autorisé que d'un seul côté de 04h00 à 21h00, rue des Pintières, rue de la Bretonnerie et rue des Tanneries.

dimanche 13 juillet 2025 à partir de 04h00 à 22h00

Article 2 : Durant l'interruption de circulation la déviation se fera :

Venant de la rue de Monthué

- ▶ Place des Ponts
- ▶ Rue du Tripot

Venant de la rue du Prieuré

- ▶ Rue du Hautbourg ou
- ▶ Rue de la Bretonnerie

Venant de l'Avenue Albert de Mun

- ▶ Rue des Mimosas
- ▶ Rue de la Bretonnerie
- ▶ Place Oradour sur Glâne
- ▶ Route de Pontillon

Article 3 :

Dans la rue des Moulins la limite des emplacements attribués est fixée à l'intersection de la rue du Tripot.

Dans la rue de l'Eglise la limite des emplacements attribués est fixée à la rue A. Mousset (en partant de la Place du Général de Gaulle).

Dans la rue Marcel Louvel la limite des emplacements attribués est fixée au carrefour Route de Pontillon (en partant de la Place de Gaulle).

Article 4 : Un couloir de circulation permettant l'accès des secours, médecin et ambulance devra être respecté sur l'ensemble des voies de la brocante. L'installation des stands devra se faire au maximum sur les trottoirs.

Article 5 : La mise en place de la signalisation réglementaire et la sécurité seront assurées par les organisateurs.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Rémalard en Perche. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Maire de Rémalard en Perche, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rémalard en Perche le 07 juillet 2025.

Le Maire-Adjoint : Marc CARRÉ

